

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 29

Pouvoirs : 3

Votants : 32

N°2020-36

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt, le jeudi 1^{er} octobre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle des Fêtes de Saint-Mathieu sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le vingt-cinq septembre deux mille vingt.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Jean-Pierre Charmes, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet, Stéphane Seyer

Suppléants présents :

Pouvoirs : Chantal Chabot à Pierre Varachaud, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Christian Vignerie à Jean Maynard

Secrétaire de séance : Jean-Pierre Charmes

Objet : Délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président. Mandat 2020-2026.

Monsieur le Président explique que par délibération n°2020/14 en date du 27 juillet 2020, le Conseil Communautaire a accordé un certain nombre de délégations à monsieur le Président.

Par courrier en date du 07 août 2020, la Préfecture de la Haute-Vienne a estimé que les limites des délégations consenties en matière de marchés publics devaient être affinées en faisant mention, soit des limites chiffrées des marchés passés selon la procédure adaptée, soit à un décret bien particulier, la seule référence à une limitation de ces délégations par décret n'étant pas assez précise. Il convient donc d'amender cette délibération sur ce point particulier, les autres délégations ne faisant pas lieu de remarques particulières.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°2020-14 en date du 27 juillet 2020,

- **DECIDE DE DELEGUER** à monsieur le Président les différentes attributions telles que listées ci-dessous :

- 1°- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- 2°- Fixer -dans les limites rappelées ci-dessous- les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal :
 - séjour et sorties des Accueils de Loisirs Sans Hébergement : dans la limite de 800,00 € par séjour et par participant,
- 3°- Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget de chaque exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4°- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000,00 € HT pour les marchés de services et de fournitures et à 5 350 000,00 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute

décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5°- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6°- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7°- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 8°- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9°- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 10°- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11°- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice, ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions prudhommales, pénales, civiles et administratives, et ce dans tous les cas qui pourraient survenir durant la totalité du mandat ;
- 12°- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux, dès lors que les conséquences de ces dommages sont non seulement matérielles mais également humaines ;
- 13°- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000,00 € par exercice budgétaire ;
- 14°- Etablir et révoquer tout contrat de location concernant les locaux propriétés de la Communauté de Communes (logements et locaux d'entreprises) ;
- 15°- Passer des conventions et contrats nécessaires au bon fonctionnement des services :
 - Conventions et contrats liés à l'agrément et mise en œuvre des activités des services : prestations de services avec les communes, mise à disposition ou location de locaux avec les communes ou autres propriétaires, partenariat pour la mise en œuvre desdites activités ;
 - Conventions de mise à disposition de locaux liés à des transferts de compétences ;
 - conventions d'objectif et de financement avec les partenaires financiers.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire
Le
Le Président

Le Président,

Christophe GEROUARD